

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 13 Octobre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis,

Excusés : MM. BRUNET Denis, SAMBA Aubin

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Dérogation horaire et lieu de match à domicile pour US CRETEIL LUSITANOS :

Les équipes U14 D2.A (équipe 3) et U14 D3. C (équipe 4) débiteront leurs rencontres en championnat et coupe de l'amitié à 14h hiver/été.

L'équipe U16 D2.A jouera ses rencontres à domicile à 12h30 au stade DUVAUCHELLE, Terrain Ouest.

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Dérogation horaire à domicile pour FONTENAY US2 :

L'équipe U18 D3.B jouera ses rencontres à domicile à 16h30 au stade G.LE TIEC 2 (synthétique)

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Parc du Tremblay fermé :

Le dimanche 1^{er} novembre, le mercredi 11 novembre 2020

Du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus

Lundi 5 avril 2021

Samedi 1 et 8 mai 2021

Jeudi 13 mai 2021

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

U14

Courriel US FONTENAY U14 D4.B du 08/10/20

La commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°23155411 - FC THIAIS 3 / AJ LIMEIL BREVANNES 2 U14 D5.A du 10/10/20

Courriel de Limeil Brévannes AJ du 09/10/20.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Limeil Brévannes AJ.

N°22612455 - PARIS 13 ES / FC MAISONS ALFORT 3 U14 D4.A du 10/10/20

Courriel de FC Maisons Alfort du 08/10/20.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de FC Maisons Alfort 3.

U16

N°22993174-ECOLE PLESSEENNE / MAROLLES FC3 U16 D4.C du 27/09/20

Courriel d'Ecole Plesséenne du 09/10/20. La commission prend note des explications de ce club qui indique qu'il n'avait pu établir une feuille de match car ils n'avaient un nombre suffisant de licences. **La commission prend note mais maintient sa décision du 6 octobre 2020, Marolles ne s'étant pas déplacé.**

N°22605799 PARIS ATLETICO 3 / FC SUCY 1 U16 D2.B du 25/10/2020

Accord des deux clubs via footclub et de la commission.

Ce match se jouera le 24 octobre à 15 H Stade Boutroux à Paris 13^{ème}

N° 22993187 ES CAUDACIENNES / PARIS FC 3 U16 D4.C du 25/10/2020

Accord des deux clubs via footclub et de la commission.

Ce match se jouera le 31/10/2020 Stade Robert Baran à La Queue en Brie.

Courriel de GENTILLY AC U16 D2 B du 7/10/20 - U16 D2.B

La commission enregistre le forfait général de ce club

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

Courriel de ELAN DE CHEVILLY LARUE du 8/10/20 - U16 D4.A

La commission enregistre le forfait général de ce club.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

SENIORS

Courriel de JUNIOR ACADEMIE DE PARIS Seniors – D4.A du 07/10/20

La Commission note que le club jouera tous ses matchs pour cette saison **à domicile à 13h au Parc de Choisy (terrain N° 3)**. Prévenir vos adversaires.

23039823 – SANTENY SL / CHANTIER UA Seniors 4D.C du 18/10/20

Courrier du club de Santeny SL du 13/10/20, demande de jouer à 16h00 (au lieu de 15h00).
La Commission donne son accord (article 6.2 du RSG). Prévenir vos adversaires.

ANCIENS

22607624- SUPREMES BELIERS / POR. ACA. CHAMPIGNY Anciens D2.B du 25/10/20

Courriel de SUPREMES BELIERS et attestation de la Mairie de Créteil du 13/10/20 (terrain fermé).

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet aux calendriers pour date à fixer.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

Courrier de la mairie d'Ivry du 29/09/20

Indisponibilité du stade Chaussinand en raison de la construction d'un collège. Accord de la commission pour que **MINHOTOS de BRAGA anciens D2 joue ses rencontres à 11 h au stade Lénine à Ivry**. Ce club doit prévenir tous ses adversaires.

Courrier de la mairie de Joinville du 03/09/20

La commission prend note que les vestiaires n'étaient pas disponibles les 3 et 4 octobre, ceux-ci risquent de ne pas l'être également les prochains week end. Le club de JOINVILLE devra se renseigner et prévenir les différents adversaires.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)